

**CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2009  
(CONVOCATION DU 8 DECEMBRE 2009)**

**ÉTAIENT PRÉSENTS**

Messieurs BOUTET-DE-MONVEL, CONCA, FANTIN, GACHET, LAISSUS, LE BLANC, PIERRETON, REMY  
Mesdames CHAPPUIS, DEBAISIEUX, FAURIE, FRANCHINO, JEAN, ORTOLLAND, SIMON, TECHER,  
VALLET

**Formant la majorité des Membres en exercice.**

**ÉTAIENT EXCUSÉS**

Monsieur Bernard CHENAL donne pouvoir à Madame Monique TECHER.

Madame Samya FKAIR donne pouvoir à Madame Agnès SIMON.

Monsieur Olivier ROGEAUX donne pouvoir à Monsieur Didier FANTIN.

Madame Anne LAUZE

**ÉTAIENT ABSENTS**

Messieurs Samir GUETTAFI et Frédéric KLIMEK

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

**Monsieur Christophe PIERRETON est désigné Secrétaire de Séance.**

Madame le Maire adresse toute sa sympathie ainsi que celle du Conseil Municipal à Madame Anne LAUZE suite au décès de sa mère.

Elle adresse également au nom du Conseil Municipal ses félicitations à Madame Samya FKAIR à l'occasion de la naissance de son fils, Adam, le 7 décembre 2009.

L'Assemblée approuve le retrait de l'ordre du jour du Conseil Municipal de la seconde partie du point 7 : « lotissement du Prédex : classement de voirie dans le domaine public routier communal ».

**I. ADOPTION DU COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2009**

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du compte rendu de la réunion du 23 novembre 2009, **adopte à l'unanimité** le procès verbal qui en a été dressé.

**II. ATTRIBUTION DE SUBVENTION A LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT (FOL 73)**

Madame Agnès SIMON, Adjointe chargée des Affaires Scolaires, présente au Conseil Municipal la demande de subvention formulée par la Ligue de l'Enseignement (FOL 73) en soutien de l'action de l'association « lire et faire lire ».

Deux intervenants bénévoles interviennent régulièrement à l'école maternelle de Barby dans le cadre de ce programme depuis mars 2008.

La baisse des financements accordés par le Ministère de l'Education Nationale conduit la Ligue de l'Enseignement à solliciter l'aide financière des Communes bénéficiaires.

Compte tenu des résultats positifs de ce programme, Madame Agnès SIMON propose au Conseil Municipal d'accorder à la Ligue de l'Enseignement une subvention d'un montant de 100 € pour garantir le maintien de l'action de l'association « lire et faire lire ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 100 € à « la Ligue de l'Enseignement (FOL 73) » au titre de l'association « lire et faire lire ».

**III. ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DU « SKI CLUB »**

Monsieur Christophe PIERRETON, Adjoint chargé de la Commission « Sports, Culture et Animation », présente au Conseil Municipal la demande de subvention formulée par l'association du « Ski Club »

Il rappelle au Conseil Municipal sa délibération en date du 22 juin 2009 fixant le montant des subventions aux associations pour l'année 2009.

Conformément à l'avis émis par la Commission « Vie Associative », il propose au Conseil Municipal d'attribuer la subvention suivante :

- 1 400 € à l'association « Ski Club ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à 19 voix pour et 1 abstention (Chantal JEAN) :

- DECIDE d'attribuer une subvention de 1 400 € à l'association du « Ski Club ».

#### **IV. REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE DES FETES**

Monsieur Christophe PIERRETON, Adjoint chargé de la Commission « Sports, Culture et Animation », rappelle au Conseil Municipal le règlement d'utilisation de la salle des fêtes approuvé par délibération du 29 mars 2006.

Des propositions de modifications de ce règlement ont été travaillées par la Commission Sports-Culture et Animations portant notamment sur :

- L'institution d'arrhes, correspondant à la moitié du coût total de la location, qui devront être versées au moment de la réservation. Ces arrhes pourront être restituées en cas d'annulation 3 mois avant la date retenue.
- La légère revalorisation des coûts de location de la cuisine et de la salle, pour les particuliers.

Monsieur Christophe PIERRETON propose à l'Assemblée d'approuver le nouveau texte du règlement tel que présenté.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le règlement d'utilisation de la salle des fêtes proposé qui sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010.

#### **V. ELABORATION D'UN PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DE LA VOIRIE ET DES ESPACES PUBLICS**

Monsieur Christophe PIERRETON expose au Conseil Municipal qu'aux termes de l'article 45 de la loi n°2 005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et de ses décrets d'application n°200 6-1657 et 1658 du 21 décembre 2006, il est fait obligation à la commune d'élaborer un plan de mise en accessibilité de sa voirie et de ses espaces publics en vue de les rendre plus accessibles à l'ensemble des personnes handicapées ou à mobilité réduite.

Il informe l'assemblée qu'une première étude a déjà été menée par la DDE sur la partie centre ville – commerces du Clos Besson. Le groupe de travail Sécurité-Citoyenneté a par ailleurs entamé une réflexion sur les autres quartiers de la Commune.

Il est précisé, que, par application du décret, la commune doit porter sa décision d'élaborer un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics à la connaissance du public par affichage en mairie pendant un mois.

Les modalités de concertation sont les suivantes : affichage en mairie, information dans les parutions communales, consultation possible en mairie des plans et des dossiers élaborés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- D'ELABORER un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics de la commune.
- PRECISE que cette décision est portée à la connaissance du public par affichage à la porte de la mairie pendant un mois.

#### **VI. DÉCISION MODIFICATIVE N°3**

Madame le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la Décision Modificative suivante :

Article	Fonction	Opération	FONCTIONNEMENT	BP 2009 + DM 1 + DM 2	Dépenses	Recettes
60632			Fourniture de petits équipements	10 000,00	6 000,00	
611			Prestations de services	135 000,00	34 600,00	
6135			Locations mobilières	14 000,00	3 500,00	
61523			Entretiens voies et réseaux	15 000,00	4 000,00	
61551			Entretien matériel roulant	5 000,00	2 000,00	
6156			Maintenance	15 000,00	1 000,00	
6188			Autres frais divers	1 000,00	1 000,00	
6232			Fêtes et Cérémonies	16 000,00	2 500,00	
6237			Publications	3 000,00	400,00	
6262			Frais télécommunication	12 000,00	1 000,00	
7311			Contributions directes			56 000,00

<b>TOTAL</b>				<b>226 000,00</b>	<b>56 000,00</b>	<b>56 000,00</b>
--------------	--	--	--	-------------------	------------------	------------------

Article	Fonction	Opération	INVESTISSEMENT	BP 2009 + DM 1 + DM 2	Dépenses	Recettes
D 2318	813	128	Conteneurs	80 000,00	2 000,00	
D 2318	33	114	Réhabilitation Ecole Blanche	1 372 215,00	36 600,00	
D 2318	822	109	Renforcement routier	83 053,00	-12 000,00	
D 2318	814	120	Eclairage public	110 000,00	-12 000,00	
R 1323		105	Toiture Ecole Maternelle 2ème tranche			14 600,00

<b>TOTAL</b>				<b>1 645 268,00</b>	<b>14 600,00</b>	<b>14 600,00</b>
--------------	--	--	--	---------------------	------------------	------------------

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- VOTE favorablement la Décision Modificative n°3 du Budget Général 2009.

## **VII. LOTISSEMENT « LE PRE DEX » - RETROCESSION DE VOIRIE ET RESEAUX DIVERS**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération en date du 31 mars 1992 relative à la prise en charge de la voirie et des réseaux divers du lotissement « Le Pré Dex » et la demande de rétrocession de cette voirie faite par l'Association Syndicale du Predexte 2001 le 09 octobre 2003.

Elle propose au Conseil Municipal que la voie de desserte et les réseaux divers du lotissement « Le Pré Dex », cadastrée section AI n°33, d'une superficie de 1593 m<sup>2</sup> soient pris en charge par la Commune.

Elle précise que la Commune incorpore habituellement dans le domaine public routier communal ce type de voirie après réalisation totale des travaux et qu'elle est déjà actuellement entretenue par les services municipaux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, à l'unanimité :

- CONFIRME la prise en charge de la voirie de desserte du lotissement « Le Pré Dex ».
- PRECISE que le transfert de propriété des terrains interviendra sous forme de cession gratuite au bénéfice de la Commune.
- PRECISE que les réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales seront affectés à Chambéry Métropole pour l'exploitation et l'entretien de l'ensemble des équipements et canalisations.

- MANDATE les représentants suivants pour comparaître à l'acte et signer tous documents relatifs à cette affaire :
  - acte notarié : Madame le Maire ou en cas d'empêchement les Adjointes dans l'ordre du tableau,
  - acte administratif : le 1<sup>er</sup> Adjoint ou en cas d'empêchement les autres Adjointes dans l'ordre du tableau.
- AUTORISE Madame le Maire ou son suppléant légal la représentant à engager la procédure de classement de cette voirie dans le domaine public.

### **VIII. RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION LOCALE DES CHARGES TRANSFEREES**

Monsieur Jean-Noël BOUTET-DE-MONVEL, Adjoint au Maire, présente le courrier en date du 17 novembre 2009 de Monsieur Pierre PEREZ, Président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.), Vice-Président de Chambéry Métropole ; demandant au Conseil Municipal de prendre connaissance et de délibérer, avant le 31 décembre 2009, sur le rapport annuel 2009 de ladite commission, annexé.

VU le Code Général des Collectivités Locales et ses article L.5216-7 et L.5211-5,

VU le Code Général des Impôts et son article 1069 NONIES C., fixant les modalités de transfert des charges entre communes et EPCI,

VU la délibération n° 096-05C du 8 septembre 2005 du Conseil Communautaire de Chambéry Métropole portant extension du périmètre et modification des statuts de Chambéry Métropole,

VU le rapport annuel de la Commission Locale des Charges Transférées 2009 tenue le 19 octobre 2009,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'approuver le rapport annuel 2009 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées.

### **IX. QUESTIONS DIVERSES**

#### **GRATIFICATION DE PERSONNEL – DEPARTS EN RETRAITE DE MADAME CHRISTIANE BELLION ET DE MONSIEUR MICHEL CHAFFARDON**

Deux agents ont fait valoir leurs droits à la retraite en 2009 :

- Madame Christiane BELLION à compter du 6 juillet,
- Monsieur Michel CHAFFARDON à compter du 5 février.

A l'occasion de leur départ, le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de leur offrir un bon d'achat d'une valeur de 150 euros, valable chez les Etablissements VOIRON pour Madame Christiane BELLION et dans le magasin SPORT 2000 pour Monsieur Michel CHAFFARDON.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à offrir ces bons à Madame Christiane BELLION et à Monsieur Michel CHAFFARDON.

L'Ordre du jour étant épuisé, la Séance est levée.

BARBY, le 15 janvier 2010

Le Maire,

Le secrétaire,

Catherine CHAPPUIS

Christophe PIERRETON